

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT****23 (CREUSE)****Nombre de conseillers**

<b>Membres</b>	<b>9</b>
<b>Présents</b>	<b>06</b>
<b>Représentés</b>	<b>02</b>
<b>Votants</b>	<b>08</b>
<b>Exprimés</b>	<b>08</b>
<b>Pour</b>	<b>08</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>

**DELIBERATION N° DE\_121124\_6****DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune

**SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE**

Séance du

**12 novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de **M. Alain BUJADOUX**.

**Étaient présents** : M. Alain BUJADOUX, Mme Isabelle CARTON, M. Jean-Marie BERTRAND, M. Jean-Pierre CHAPUT, Mme Michèle ALOUCHY, M. Frédéric DUPLÉIX

**Pouvoirs** : M. Alain GRASS a donné pouvoir à M. Alain BUJADOUX ; M. Alexandre BOURDERY a donné pouvoir à M. Jean-Marie BERTRAND

**Absente** : Mme Michèle TIXIER GALLAND,

**Date de convocation** : 7 novembre 2024

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Marie BERTRAND

## Convention entre la Commune et M. François BELLAT pour la défense extérieure contre l'incendie du village de Chez Bardy

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° DE\_121124\_5 du 12 novembre 2024 par laquelle le Conseil a approuvé :

- le transfert à titre gratuit à la Commune de la parcelle AS 65 appartenant à la section de commune de Chez Bardy pour les besoins de la défense contre l'incendie du village de chez Bardy ;

- une fois ce transfert réalisé, la vente par la Commune à M. François BELLAT d'une partie de la parcelle AS 65 pour qu'il y installe une bâche destinée à protéger contre l'incendie ses bâtiments agricoles, cette vente étant subordonné à ce que M. BELLAT accepte, aux termes d'une convention à conclure entre la Commune et lui, que sa bâche puisse être utilisée par la Commune pour la protection communale contre l'incendie des autres bâtiments du village de Chez Bardy ;

**Vu** l'accord de principe donné par M. BELLAT pour l'utilisation de sa bâche par la Commune ;

**Considérant** qu'il convient donc d'établir le projet de convention à conclure par la Commune avec M. BELLAT et de la soumettre ensuite à l'approbation du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MANDATE** le Maire pour établir ce projet de convention en liaison avec M. BELLAT et ensuite le soumettre au Conseil Municipal ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,  
Alain BUJADOUX

Le secrétaire  
Jean-Marie BERTRAND